

Structures d'accueil petite enfance : composition du dossier d'inscription

L'admission

L'admission définitive de l'enfant dans l'établissement est subordonnée à l'avis favorable du médecin (de l'établissement ou du médecin traitant selon le type d'accueil), après examen médical.

➤ Le dossier Famille

- Adresse – téléphone où les parents peuvent être joints.
- Nom des personnes autorisées à conduire ou à reprendre l'enfant.
- Nom – adresse – téléphone de tierces personnes, famille ou proches, qui pourraient, à défaut de pouvoir joindre les parents être appelées exceptionnellement : enfant non repris à la fermeture de l'établissement ou situation d'urgence.

➤ Le dossier de l'enfant

- Les vaccinations
- L'état de santé de l'enfant depuis sa naissance, son développement, ses maladies, ses hospitalisations, les allergies, éventuellement les prescriptions de régime et les traitements.
- Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du médecin choisi par les parents, qui sera appelé en cas de maladie de l'enfant survenant dans l'établissement.
- Les habitudes de vie
- Le rythme de l'enfant : le sommeil, l'alimentation, les préférences, les habitudes.

➤ Les pièces à fournir pour permettre de calculer la participation financière des parents sont :

- Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition délivré par les services fiscaux dont le gestionnaire doit garder un double
- L'attestation de ressources fournie par la CAF à la demande de la famille. Cette attestation précise la base de ressources retenue pour le calcul des prestations familiales. Pour les familles non connues de la CAF : le dernier avis d'imposition.
- Le numéro d'allocataire à la CAF.
- Les bases de données CAF sont accessibles au gestionnaire par convention.